

N°ARR2023-089

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

### **Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION GABRIEL PERI**

**Le Maire de la ville de Sevran,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** les travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau réalisés par le groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM pour le compte du SEDIF,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables du 09 mai au 23 juin 2023.

**Article 2 :** La rue Gabriel PERI est mise en sens unique entre et de sens, de la rue Robert BALLANGER à l'avenue du MARCHE.

**Article 3 :** Sur la rue Gabriel PERI un voie sera fermée à la circulation entre la rue Robert BALLANGER et la rue Roger LE MANER.

**Article 4 :** Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur la rue Gabriel PERI entre la rue Robert BALLANGER et l'avenue du MARCHE, du côté pair et impair de la chaussée.

**Article 5 :** La rue Henri MARTIN est mise en sens unique entre et de sens, de la rue MICHELET à la rue Gabriel PERI.

**Article 6 :** La rue Augustin THIERRY est mise en sens unique entre et de sens, de la rue Gabriel PÉRI à la rue MICHELET.

**Article 7 :** La rue Auguste CRETIER est mise en sens unique entre et de sens, de la rue Augustin THIERRY à la rue Roger LE MANER.

**Article 8** : Trois déviations sont misent en place:

Déviati0n 1 : par l'avenue du Marché, rue Mère Térésa et l'avenue Robert Ballanger pour les  
- de 3,5 T.

Déviati0n 2 : par les rues Augustin Thierry, Auguste Crétier et rue Roger Le Maner, pour les  
- de 3,5 T.

Déviati0n 3 : par l'avenue Salvador Allendé, l'avenue André Toutain, l'avenue du Maréchal  
de Tassigny et l'avenue du Général Leclerc pour les + de 3,5 T.

**Article 8** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**Article 9** : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

**Article 10** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

**Article 11** : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

**Article 12** : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

**Article 13** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM.

**Article 14** : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

**Article 15** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 16** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 17** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* SEDIF-14 rue Saint Benoît-75006 Paris
- \* KEOLIS MOBILITE ROISSY-4 Rue Henri Fosse-77990 Le Mesnil Amelot

**Fait à Sevrans.**